

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU
COORDINATION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

Le Coordinateur

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE LIEU ET D'ENQUETE SUR LES
DEGATS CAUSES AU SEIN DE LA SOCIETE BANRO A LUHWINJA**

N°/00/COOPROV/ECN/SK/2014

L'an deux mille quatorze le 21^{ème} jour du mois de mars vers douze heures précises, Nous Jean-Paul LUBULA BULAMBO, Pierre MASIRIKA ZAGABE et MASHIMANGO WABASHARE Eric, respectivement Coordinateur Provincial de l'Environnement et Conservation de la Nature du Sud-Kivu, Inspecteur Chef de Bureau en charge de l'Audit et Chauffeur de son état à la Coordination Provinciale de l'Environnement du Sud-Kivu ; les deux premiers agissant en qualité de d'officier de Police Judiciaire à compétence restreinte en matière de l'Environnement et Conservation de la Nature sur toute l'étendue de la province du Sud-Kivu.

Nous, trouvant en mission officielle au sein de la Société BANRO, sise à Luhwinja Groupement LUCHIGA collectivité chefferie de LUHWINJA, territoire de Mwenga, accompagné de Monsieur LUPAO MANENO, superviseur de l'Environnement et Conservation de la Nature territoire de Mwenga pour une enquête sur les dégâts causés par le tuyauterie de la dite société sur le milieu environnemental des villages riverains de la concession de la Société Twangiza Mining à LUHWINJA et déterminer les conséquences présentes et futures de ce forfait, conformément à l'ordre de mission N° 15AGRI-AF-DR-ENVT/CAB-MIN/SK/2014 de son Excellence Madame le Ministre Provincial de l'Agriculture, Affaires Foncières, Développement Rural et Environnement du Sud-Kivu, et ce, en considération de vertu de la loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ; avons commencé le vendredi 22/03/2014 une mission de constatation dont les activités ont débutés par

l'explication faites par les autorités de Twangiza Mining à la délégation conduite par Madame le Chef de Chefferie de Luhwinja.

1. ETAIENT PRESENTS A LA REUNION

Une réunion de mise au point a groupé les personnalités suivantes :

1°) La délégation de la Société BANRO composée de :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur LEFRANC BUSANE : chargé de problèmes environnementaux
- Et trois autres agents

2°) La délégation de la Chefferie de LUHWINJA dirigée par Madame M'BAHARANYI Chef de la collectivité chefferie de LUHWINJA et la notabilité de Luhwinja

3°) La délégation de la Coordination Provinciale de l'Environnement et Conservation de la Nature du Sud-Kivu composée de :

- Jean Paul LUBULA BULAMBO : Coordinateur Provincial de l'Environnement et Conservation de la Nature du Sud-Kivu ;
- Pierre MASIRIKA ZAGABE, Inspecteur Chef de bureau chargé de l'Audit
- MASHIMANGO WABASHARE Chauffeur à la Coordination Provinciale de l'Environnement

4°) La délégation du territoire de Mwenga :

- LUPAO MANENO : Superviseur de l'Environnement et Conservation de la Nature territoire de Mwenga
- MUSHOHO Albert, chef de secteur de l'Environnement et Conservation de la Nature de LUHWINJA.

2. CONSTATATIONS TECHNIQUES DU TERRAIN

- Sur le lieu de l'éclatement du flexible servant de jeter l'eau, issue de l'usine après traitement dans la rivière NYORHA, avons été amenés à constater que :

- 6 vaches et 4 chèvres ont été intoxiquées après avoir bus l'eau du flexible éclaté qui conduit l'eau dite traitée à jeter ;

- De ces 8 vaches, 2 sont mortes du coup, dans une buse dans laquelle passe le flexible de conduite et 4 ont été remises à la vie grâce à l'ingéniosité de la population qui a accouru sur le lieu de sinistre pour administrer à ces 4 vaches une ponction antidote, composée de l'huile de Cuisine et de beaucoup d'eau propre. Il faut noter que pour dissimuler les traces, la société BANRO s'est vite chargée de transporter, plus ou moins à une distance de 11/2 km les bêtes mortes et incinérer 4 chèvres à la grande surprise du vétérinaire de l'état et du Chef de poste Administrative effecté à Luhwinja

- les 2 vaches succombées de la même façon ont été jeté dans une fosse de décharge des déchets pou incinération (voir photos) ;

- Aussi pendant que tout le monde était à coté du bassin créé par la société BANRO pour recevoir les eaux usées à recycler où il se dégage un odeur suffocant, signe de présence de Carbone dans l'air, preuve de la pollution atmosphérique, de cette eau et de milieu, une autre chèvre qui voulait s'abreuver dans cette eau, est morte sur le champ, tandis qu'un oiseau martin pêcheur qui voulait chercher sa nourriture est plongé dans l'eau pour y sortir renversé mort ; comme pour profiter de notre présence pour se porter martyr afin de nous demander de faire disparaître ces eaux de la mort, exposée à ciel ouvert

- La situation du personnel technique de Twangiza Mining étant instable est moins sûr les premiers techniciens qui ont installé les innombrables flexibles qui sont dispersés dans la concession d'extraction de l'OR, pour les eaux à recycler ou à jeter dans la nature, ne sont pas maîtrisés par les techniciens nouveaux venus ;

- Sur la plate forme dans sa partie de la section d'extraction où s'effectue l'intervention de plusieurs produits chimiques sur la plate forme dont :

- Le Carbone à lixiviation
- La chaux
- Eau oxygénée
- Le cyanure de Carbone et hydrogéné (très toxique)
- Le Carbone actif
- Le charbon (supposé être la houille)
- Le sulfate de cuivre (so_4cu)
- Le metabisulfite de sodium (SMBs)

Toute la procédé d'élimination jusque, là en pratique compte tenu de débit de passage des eaux bouées dite traité à jeter, ne permet pas d'éliminer au finish les produits chimiques dont, le sel de cyanure (produits très toxiques le Carbone actif...) excès de Carbone sont jetés sous forme d'eau dans le milieu ambiant.

- Aussi il faut noter que tous les sites qui sont déjà fait l'objet d'exploitation, (colline ou montagne) ne son jamais réhabiliter. Aucune initiative n'est mise en route pour cela d'où la présence de plusieurs cas d'érosions des collines et de glissements des terres très avancées déversés dans les milieux.

3. CONCLUSION

Tenant compte des considérations relevées ci-haut enregistrées sur terrain et conformément à la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement à son article 71,

- Considérant que les différentes violations sur la protection de l'environnement résultet du manque de maitrise dans l'utilisation et la manipulation des produits chimiques dangereux, responsable de la mort des bêtes, par empoisonnement de cours d'eau ;
 - Considérant que la création d'un réservoir d'élimination des produits chimiques nocifs de $\pm 40 \text{ m}^3$ créé exposé à l'air libre sans mesure de protection. Constitue une violation sur la protection de l'Environnement parcequ'il met en danger les produits d'élevage et les hommes, soumettons à la société Twangiza Mining/BANRO, à des pénalités de réparation de la manière suivante :
1. Paiement à la collectivité chefferie de Luhwinja d'un montant de 50.000.000 FC cfr article 78 pour le désagrément causé à la vie dans les milieux de villages environnants,
 2. Paiement à la Province du Sud-Kivu d'un montant de 250.000.000 Fc cfr article 80 de loi précitée
 3. Au dédommagement en nature ou en espèces sonnante à l'endroit des victimes ayant perdu leurs animaux d'élevage domestique (vaches et chèvres), dont les uns étaient enceintes.

Il s'agit de :

- Monsieur MUSENGE KASHEMWA : 2 vaches
- Monsieur David KADAFFI propriétaire de 4 chèvres dont 2 enceintes
- Monsieur BISIMWA NABUKANDA propriétaire d'une chèvre aussi enceinte morte dans le bassin.

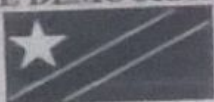
Les préjudices causés ci-haut cités sont à réparer suivant une attente entre les personnes victimes de la perte de leurs animaux d'élevage domestique et la Société Twangiza Mining/BANRO.

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal de constat de lieu et d'enquête sur les dégâts causés au sein de la Société Twangiza Mining/BANRO aux jour, mois et an que dessus que nous jurons sincère et exact.

Fait à Bukavu, le 24/03/2014



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD KIVU
COORDINATION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

Le coordinateur

NOTE DE DEBIT N°...../02/COOPROV/ECN/SK/2014

Etablissement débiteur : Sté TWANGIZA MINING

Nature d'activités : Extraction de minerais(OR)

Bénéficiaire : Coordination Provinciale de l'Environnement et Conservation
de la Nature Sud-Kivu

Texte de base :

- Loi n° 11/009 DU 09 JUILLET 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX
RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ARTICLE 71
- ARTICLE 78 et 80.

Paielement à effectuer pour :

❖ La Collectivité Chefferie de Luhwinja	
- Pour désagrément dans le milieu environnant	50.000.000FC
❖ La Province du Sud-Kivu	
- pour mauvaise élimination des produits chimiques toxiques	<u>250.000.000 FC</u>
Total à payer	<u>300.000.000 FC</u>

N.B : Nous disons francs congolais trois cents millions





Bukavu, le 27.03.2014

N° 19/00/COOPROV/ECN/SK/2014

PROVINCE DU SUD-KIVU
COORDINATION PROVINCIALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

Le Coordinateur

*133 / E 421
08-04-2014
Il y a 2 copie agrafées
commob x 5*

Transmis copie pou information

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu
- Monsieur le Procureur Général du Sud-Kivu
Tous à BUKAVU
- ✓ - Madame Honorable et Chef de la Collectivité Chefferie de et à LUHWINJA
- Monsieur le Directeur Général de la Sté TWANGIZA MINING/BANRO à BUKAVU

Objet :


Transmission PV de constat de lieu
Et d'enquête sur les dégâts causés
au BANRO

A Son Excellence Madame le Ministre
Provincial en Charge de
l'Environnement du Sud-Kivu
à
BUKAVU

Excellence Madame le Ministre,

En exécution de votre ordre de mission N°
15/AGRI-AF-DR-ENVT/CABMIN/SK/2014 du 20/03/2014, j'ai l'honneur de vous transmettre
en annexe pour disposition utile le PV de constat de lieu et d'enquête sur les dégâts causés au
sein de la Sté BANRO à LUHWINJA et la note de débit y relative.

Je vous en souhaite bonne réception.


Le Coordinateur Provincial
Jean Paul LUBULA BULAMBO
Chef de Division